

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 28 septembre 2009 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : René Cayer
Michel Larouche
Bernard Boivin
Régis Pilote
Lise Savard
Guy Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2009
3. APPROBATION DES COMPTES
4. MANDAT À LA FIRME BPR DANS LE DOSSIER DU RUISSEAU DE LA GARE ET DU PONT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ
5. RÉOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
6. RÉOLUTION MANDATANT ME YVES BOUDREAU DE LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT À NOUS REPRÉSENTER LORS DE L'AUDIENCE À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC
7. DÉPÔT DE DEUX MODIFICATIONS AU RÔLE
8. SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL
9. GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ROUTE 362
10. SIGNALISATION INTERSECTION RANG ST-PIERRE ET ROUTE 362
11. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO.22-88 ET ADMINISTRATIF NO.26-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO.141 ET RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO.144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES DEUX VILLAGES ET D'ÉMETTRE DES EXIGENCES POUR LES ENCADRER SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS »
12. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 95-09 « RÈGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO.22-88 ET ADMINISTRATIF NO.26-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NO.141 ET RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO.144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LES DEUX VILLAGES ET D'ÉMETTRE DES EXIGENCES POUR LES ENCADRER SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS »
13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE DANS LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

164-09-09 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

165-09-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009

Il est proposé par René Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 soit accepté avec la modification suivante au

point numéro 154-09-09 intitulé « Règlement d'emprunt dans le dossier du ruisseau de la Gare et du pont appartenant à la municipalité »

Enlever : pour la réalisation du projet de démantèlement des vestiges du pont qui servait à traverser le ruisseau de la Gare et comportant un emprunt pour en assumer le coût

Inscrire : pour la réalisation du projet d'intervention sur un pont qui traverse le ruisseau de la Gare visant à sécuriser et stabiliser les berges.

166-09-09 Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION	
AUBERGE DE NOS AIEUX	89.57 \$
BELL CANADA	270.60 \$
COOP DE L'ARBRE (PATRIMONIAQUES)	38.38 \$
CORPORATE EXPRESS	259.32 \$
EQUIPEMENT GMM	49.49 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	27.00 \$
HYDRO-QUEBEC	415.51 \$
MAILLOUX LISE	700.80 \$
MRC CHARLEVOIX	23 386.97 \$
PAROISSE ST-HILARION	64.50 \$
SONIC	386.63 \$
TVCO	99.00 \$
TRUC (PATRIMONIAQUES)	369.25 \$
ULTIMA ASSURANCES	31 475.00 \$
	<hr/>
	57 632.02 \$
SECURITÉ PUBLIQUE	
BELL CANADA	83.29 \$
BELL MOBILITE	250.11 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC	23.08 \$
HYDRO-QUEBEC	294.06 \$
MINISTRE DES FINANCES	73 468.00 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	
SORTIE DES POMPIERS	200.00 \$
	<hr/>
	74 318.54 \$
VOIRIE-TRANSPORT	
BELL CANADA	83.29 \$
CHEZ S DUCHESNE	104.57 \$
ENT. COTÉ GAUDREAU	2 455.03 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	3.75 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	180.60 \$
HYDRO-QUEBEC	98.02 \$
INVESTISSEMENT CHARLEVOIX	2 235.00 \$
LES ENT. JACQUES DUFOUR	2 833.88 \$
RENOFLEX	8 290.67 \$
SONIC	1 914.40 \$
	<hr/>
	18 199.21 \$
ECLAIRAGE DE RUE	
S COTÉ ÉLECTRIQUE	208.82 \$
HYDRO-QUEBEC	1 694.82 \$
	<hr/>
	1 903.64 \$
AQUEDUC	
HYDRO-QUEBEC	1 023.09 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	251.75 \$
REAL HUOT	5 038.29 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	84.88 \$
	<hr/>
	6 398.01 \$
ASSAINISSEMENT DES EAUX	
BELL CANADA	90.23 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	4 613.11 \$
	<hr/>
	4 703.34 \$
LOISIRS	
BELL CANADA	83.85 \$
HYDRO-QUEBEC	375.25 \$
	<hr/>
	459.10 \$
SIGNALISATION	
LIGNCO	10 101.11 \$
GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	
GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES	38 106.46 \$

GAUDREAU ENVIRONNEMENT

1 010.46 \$

39 116.92 \$

TOTAL:

212 831.89 \$

167-09-09 Mandat à la firme BPR dans le dossier du ruisseau de la Gare et du pont appartenant à la municipalité

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme d'ingénieurs BPR pour une étude d'avant projet telle que décrite dans l'offre de service reçue de la firme le 21 septembre 2009, et décrite comme suit:

- Analyse de l'ensemble des documents disponibles dans le dossier;
- Visite de terrain et relevés partiels de la zone d'étude;
- Rencontre des intervenants au dossier (municipalité, résidents, avocats, etc);
- Détermination du type d'intervention nécessaire (concept);
- Estimation budgétaire des coûts de travaux;
- Rapport et présentation de l'étude aux autorités municipales;

Le tout pour un montant forfaitaire de 6 500\$ plus taxes.

168-09-09 Résolution concernant le programme de transfert de la taxe sur l'essence

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux du 15 septembre 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

169-09-09 Résolution mandatant Me Yves Boudreault de la firme Tremblay, Bois, Migneault à nous représenter lors de l'audience à la commission d'accès à l'information du Québec

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Me Yves Boudreault, avocat à la firme Tremblay, Bois, Migneault pour représenter la municipalité lors de l'audience à la commission d'accès à l'information prévue le 7 octobre 2009 à 15h00 à Chicoutimi.

170-09-09 Dépôt de deux modifications au rôle

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les mises à jour du rôle suivantes, telles que présentées:

- en date du 17 juin 2009, portant le rôle à une valeur totale de 121 582 200\$ soit une augmentation de 288 300\$;
- en date du 3 septembre 2009, portant le rôle à une valeur totale de 122 628 400\$, soit une augmentation de 1 046 200\$.

171-09-09 Salaire du personnel électoral

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements accepte de modifier le salaire du personnel électoral, et ce, à compter des élections de novembre 2009 selon le tableau suivant :

Président d'élection :

Jour du scrutin	Tarif de rémunération établi par le MAMROT
Vote par anticipation	Tarif de rémunération établi par le MAMROT
Confection et révision de la liste	Tarif de rémunération établi par le MAMROT
Secrétaire d'élection	¾ du président

Commission de revision :

Réviseur	Tarif de rémunération établi par le MAMROT
Secrétaire	Tarif de rémunération établi par le MAMROT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers;

- De demander au Ministère des Transports de revoir la disposition des glissières sur cette portion de la route 362 et de faire les interventions nécessaires;
- D'acheminer une copie de la présente à la députée de Charlevoix, Madame Pauline Marois, à Monsieur Jean-Francois Saulnier du Ministère des Transports (direction de Québec), à Monsieur Gilles Sawyer directeur de projet au Ministère des Transports, à Monsieur Patrice Routhier, conseiller en développement à la Table de concertation des paysages, à Monsieur Alyre Jomphe, directeur général de Tourisme Charlevoix, et à Karine Horvath, directrice générale de la MRC de Charlevoix.

173-09-09 Signalisation intersection du rang St-Pierre et de la route 362

CONSIDÉRANT qu'il est interdit aux véhicules lourds de circuler dans la Côte à Godin;

CONSIDÉRANT que malgré cette interdiction, de nombreux véhicules tels que des roulettes et des autocars, par manque d'informations, empruntent cette route à leurs risques;

CONSIDÉRANT que la signalisation sur la route 362 est présente mais insuffisante pour empêcher ces véhicules lourds d'emprunter cette voie plutôt que de continuer sur la route 362 vers la Grande Côte pour se rendre à St-Joseph-de-la-Rive et au traversier;

CONSIDÉRANT que depuis la présence de GPS dans les véhicules, de nombreux touristes empruntent la côte à Godin plutôt que la Grande Côte comme cela se faisait auparavant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de demander au Ministère des Transports de revoir, en concertation avec la municipalité des Éboulements, la signalisation routière à l'intersection du rang St-Pierre (Côte à Godin) et de la route 362 afin qu'elle soit plus efficace, particulièrement pour les touristes et les conducteurs de véhicules lourds tels roulettes, autocars etc. et les incite à continuer sur la route 362 plutôt que d'emprunter la Côte à Godin pour se rendre à St-Joseph-de-la-Rive et au traversier;

- d'acheminer une copie de la présente à Monsieur Jean-Francois Saulnier à la direction de Québec et à Monsieur Daniel Fortin à La Malbaie.

174-09-09 Avis de motion « Règlement amendant les règlements de zonage no. 22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin d'interdire les résidences de

tourisme dans les deux villages et d'émettre des exigences pour les encadrer sur tout le territoire de la Municipalité des Éboulements »

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un « Règlement amendant les règlements de zonage no.22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin d'interdire les résidences de tourisme dans les deux villages et d'émettre des exigences pour les encadrer sur tout le territoire de la Municipalité des Éboulements »

175-09-09 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 95-09 « Règlement amendant les règlements de zonage no.22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin d'interdire les résidences de tourisme dans les deux villages et d'émettre des exigences pour les encadrer sur tout le territoire de la Municipalité des Éboulements »

ATTENDU QU'il y a une augmentation significative des résidences de tourisme sur le territoire depuis les deux dernières années et que cette progression est à la hausse ;

ATTENDU QUE dans le l'élaboration du plan d'action 2008 de la planification stratégique, une priorité dans la catégorie Tourisme, Patrimoine et Culture avait été ciblée afin de trouver des moyens de mieux contrôler les effets de multiplication des résidences de tourisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le bien de la collectivité, d'interdire les résidences de tourisme dans les noyaux villageois, afin de les protéger et de les garder dynamiques en les réservant aux résidents;

ATTENDU QUE les propriétaires résidents dans ces secteurs peuvent louer à l'année leur résidence s'ils le désirent et qu'il y a une réelle demande à cet effet ;

ATTENDU QUE le comité touristique des Éboulements souligne l'importance de régir ce type d'hébergement touristique afin d'établir un traitement équitable pour tous les types d'hébergements touristiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du conseil municipal du 28 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 95-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant les règlements de zonage no.22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin d'interdire les résidences de tourisme dans les deux villages et d'émettre des exigences pour les encadrer sur tout le territoire de la Municipalité des Éboulements et portant le numéro 95-09.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Les règlements de zonage no.22-88 et administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation de Saint-Joseph-de-la-Rive et les règlements de zonage no.141 et Relatif aux Permis et Certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 Remplacer le terme « Maison de tourisme » et/ou ajouter la définition « Résidence de tourisme » :

Résidence de tourisme : Établissement d'hébergement touristique, classifié selon la « Loi sur les établissements d'hébergement touristique » (LRQ, chapitre E-14.2), et qui comprend toute entreprise exploitée à l'année ou de façon saisonnière qui offre une unité de logement en location de courte durée (moins de 31 jours). Cette unité de logement peut être uniquement : un appartement, une maison ou un chalet qui est doté d'un service d'auto cuisine.

ARTICLE 4.

L'article 3.3.7 « usages interdits » du règlement de zonage no.22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

- L'usage « résidence de tourisme » est strictement prohibé dans les zones suivantes: Ca-1 à Ca-16, Rb1 à Rb23, Ra/a.8 et Pb1 à Pb4.

ARTICLE 5.

Le chapitre 2 du règlement de zonage no.141 de la Municipalité des Éboulements est modifié par l'ajout suivant :

2.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS

- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans les zones résidentielles et mixtes suivantes : Ra-1, Ra-2, Ra-8 et Ra-9, M-1 à M-4;
- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans les zones commerciales suivantes : Ca-1 à Ca-4;
- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans la zone industrielle I-1;
- Les résidences de tourisme sont spécifiquement interdites dans la zone publique P-3;

ARTICLE 6.

Le règlement administratif no.26-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive est modifié à l'article 3.5.1 « Forme de la demande de certificat d'autorisation » par l'ajout suivant :

f) Dans le cas de l'usage résidence de tourisme, en plus des conditions précédentes, le demandeur devra fournir :

- une preuve de classification officielle du ministère du tourisme, requise selon l'article 6 de la « Loi sur les

- une preuve d'inscription à Revenu Québec (taxe d'hébergement).

ARTICLE 7.

Le règlement relatif aux permis et certificats no.144 de la Municipalité des Éboulements est modifié au point 2.2.2 « FORME DE LA DEMANDE DU PERMIS ET DU CERTIFICAT » par l'ajout de la puce suivante :

- Dans le cas de l'usage résidence de tourisme, en plus des conditions précédentes, le demandeur devra fournir :
 - une preuve de classification officielle du ministère du tourisme, requise selon l'article 6 de la « Loi sur les Établissements d'Hébergement Touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2);
 - une preuve d'inscription à Revenu Québec (taxe d'hébergement).

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

176-09-09 Demande d'aide financière auprès du Ministère de la culture dans le projet « Réaménagement de la bibliothèque Félix-Antoine Savard »

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque Félix-Antoine Savard désire déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la culture, des communications et de la condition féminine afin de réaménager et de renouveler certains équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité appuie la bibliothèque Félix-Antoine Savard dans sa démarche et lui apporte tout le soutien nécessaire pour mener à terme ce projet.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

177-09-09 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la levée de l'assemblée à 9h15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – SEPTEMBRE 2009</u>	
1. MRC DE CHARLEVOIX	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal – séance régulière du 12 août 2009*** - Procès-verbal – séance comité administratif du 26 août 2009***
2. CPTAQ	Orientation préliminaire dossier Jean-Roch Gauthier : la demande devrait être refusée
3. MINISTRE D'ÉTAT TRANSPORTS	Réponse à notre résolution adressée à Postes Canada pour la sauvegarde des bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural ***
4. FQM	<ul style="list-style-type: none"> - Contact FQM – édition 8 septembre 2009 *** - Contact FQM – édition 22 septembre 2009 ***
5. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"> - Journée de la ruralité : la FQM plaide pour un loicadre sur l'occupation du territoire*** - Coalition BOIS Québec : la FQM mettra à contribution son réseau de 1000 membres*** - La FQM salue l'investissement pour soutenir l'innovation dans le secteur forestier***
6. CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX	CLD en bref***
7. FONDS-SOUTIEN DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE	Bulletin d'information – septembre 2009
8. CRÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Concert'Action – 14 septembre 2009*** - Concert'Action – 21 septembre 2009***

*** Copie jointe